

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE.

(C/C/MALET/23-1-75)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

/// E C R E T N° 75/84 DU 25/2/75

portant mise en disponibilité d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DU DE-
PARTEMENT DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE.

--O--

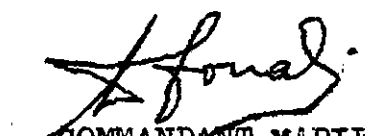
- VU - La Constitution ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Re-
crutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le Decret 62/127 du 7 Mai 1962 sur le recrutement dans l'Armée
- VU - Le Decret 63/156 du 5 Juin 1963 sur le régime des congés et
permissions des militaires de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - La demande de l'intéressé en date du 23 Septembre 1974

/ E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Le Lieutenant TCHICAYA-BOUMBA Jean-Gilbert en service à la
Base Aérienne n°01/20 à BRAZZAVILLE, est mis en disponibilité pour trois
(3) ans pour compter du 17 Décembre 1974.

ARTICLE II. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de la
signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Po-
pulaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

/-AIT A BRAZZAVILLE, le 25 Février 1975


COMMANDANT MARIEN N'GOUBI.-


PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL
Arrivée s/n° N° 00557/SG-CE
du 28 FEV. 1975

